



## **COMMUNE DE VILLAGE-NEUF**

# **Débat d'Orientation Budgétaire**

(article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **Rapport d'analyse**

portant sur les orientations budgétaires,  
les engagements pluriannuels et sur la structure et la gestion de la dette

**2020**

## **A. Introduction**

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un vote par le Conseil Municipal qui constate uniquement la tenue du DOB et pas le positionnement de l'assemblée délibérante sur son contenu.

## **B. Éléments de contexte**

### **B1. Le contexte économique européen**

La croissance européenne continue de diminuer sur l'année 2019 à l'instar de 2018. En effet, après un regain de dynamisme en 2017 (2,4% de croissance), l'année 2018 s'est terminée à 1,8% et les prévisions pour 2019 diminuent encore. Après avoir annoncé une croissance à 1,4% au milieu d'année, les derniers chiffres annoncent une croissance à hauteur de 1,2%. Les principales causes de cette forte diminution restent inchangées, la baisse de la production notamment dans le secteur manufacturier, le ralentissement de la croissance allemande, moteur de la croissance européenne au cours des exercices précédents.

La détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit contribuent encore aujourd'hui à la baisse de la croissance européenne.

Selon les premières prévisions pour l'année 2020, la croissance devrait repartir légèrement à la hausse par rapport à 2019 avec des premières prévisions à hauteur de 1,4%.

### **B2. Les éléments de contexte des collectivités locales**

♦ L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le projet de loi de finances (PLF) 2020.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées financièrement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

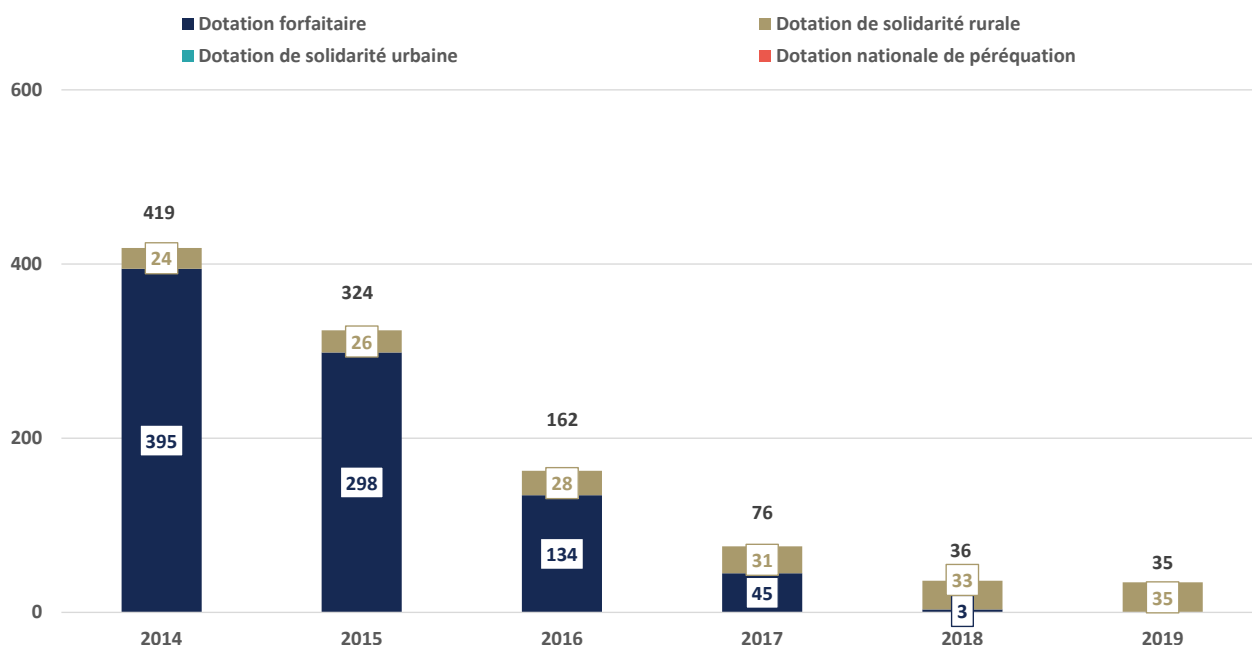
- ↪ La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- ↪ La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- ↪ La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La loi de finances initiale (LFI) 2020 a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015), les deux autres dotations augmentant en 2020 respectivement de 90 M€ chacune.

Le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Par ailleurs, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer (passant de 5,5% à 7% du montant total de l'enveloppe à répartir), majorant le montant prélevé sur les dotations de péréquation pour financer cette mesure.

Evolution de la DGF de la commune (en K€)



La commune de Village-Neuf a vu la part de la dotation forfaitaire de la DGF s'effondrer en quelques années pour tomber à zéro en 2019, en application des mécanismes d'écrêtement inhérents à son mode de calcul. Seule subsiste la Dotation de Solidarité Rurale, légèrement augmentée d'une année sur l'autre, estimée à 35 000 € environ.

♦ Le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Il permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Ce fonds a connu une montée en puissance puis s'est stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

#### Evolution du FPIC de la Collectivité (en €)

Année	2016	2017	2018	2019	2020 (estimation)
Contribution FPIC	240 896 €	199 877 €	186 105 €	203 558 €	220 000 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde FPIC	-240 896 €	-199 877 €	-186 105 €	-203 558 €	-220 000 €

La commune de Village-Neuf a vu sa contribution évoluer à la baisse ces dernières années. En revanche le FPIC remonte en 2019 : Saint-Louis Agglomération a bénéficié de mécanismes d'écrêtement faisant baisser sa participation ; cette baisse intercommunale s'est répercutée sur les communes contributrices du territoire.

En 2020, la variabilité du CIF aura une incidence sur la répartition du FPIC ; sans information sur les montants du prélèvement, les crédits ouverts au budget primitif sont provisionnés pour surseoir à une éventuelle augmentation.

### B3. La réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la taxe d'habitation consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus) : c'est l'évolution majeure sur le plan fiscal depuis 2018. Le PLF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 - 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est mise en œuvre : le gel en 2020 du taux de la TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes recevront l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation (pour les communes où la taxe foncière du département ne compense pas intégralement la différence) ou seront minorées par l'application d'un coefficient correcteur pour les communes surcompensées.

Les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

### **C. Les règles de l'équilibre budgétaire**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera prioritairement une recette d'investissement qui doit couvrir, le cas échéant, le déficit de la section d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôle en priorité les éléments suivants :

- ↪ L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- ↪ Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## D. Finances de la Collectivité

### D1. Analyse rétrospective de la Collectivité

Cette analyse se fonde sur les résultats du Compte Administratif de la Collectivité. Afin de donner une image fidèle de la santé financière de la commune, quelques retraitements comptables sont opérés, notamment sur le calcul des épargnes où les dépenses et recettes à caractères exceptionnels ne sont pas prises en compte.

#### D1.1. Les épargnes de la collectivité

Année	2014 (K€)	2015 (K€)	2016 (K€)	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2014 / 2019 Variation
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	5 576	5 338	5 147	5 142	5 059	5 305	-5%
<i>Dont Recettes exceptionnelles</i>	541	32	5	17	18	23	-96%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	4 081	4 215	4 185	4 143	4 196	4 339	6%
<i>Dont Charges exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0	1	
<i>Dont Charges financières</i>	134	205	204	193	185	176	32%
<b>Epargne de gestion</b>	1 088	1 296	1 161	1 175	1 031	1 120	3%
<b>Epargne brute</b>	954	1 091	957	982	846	944	-1%
<i>Remboursement des emprunts</i>	2 788	315	299	307	315	292	-90%
<b>Epargne nette</b>	-1 834	776	658	675	531	652	136%

L'analyse des épargnes de la collectivité s'effectue à travers 3 composantes :

**L'épargne de gestion** : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant. Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une Collectivité dans son fonctionnement quotidien.

**L'épargne brute** : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

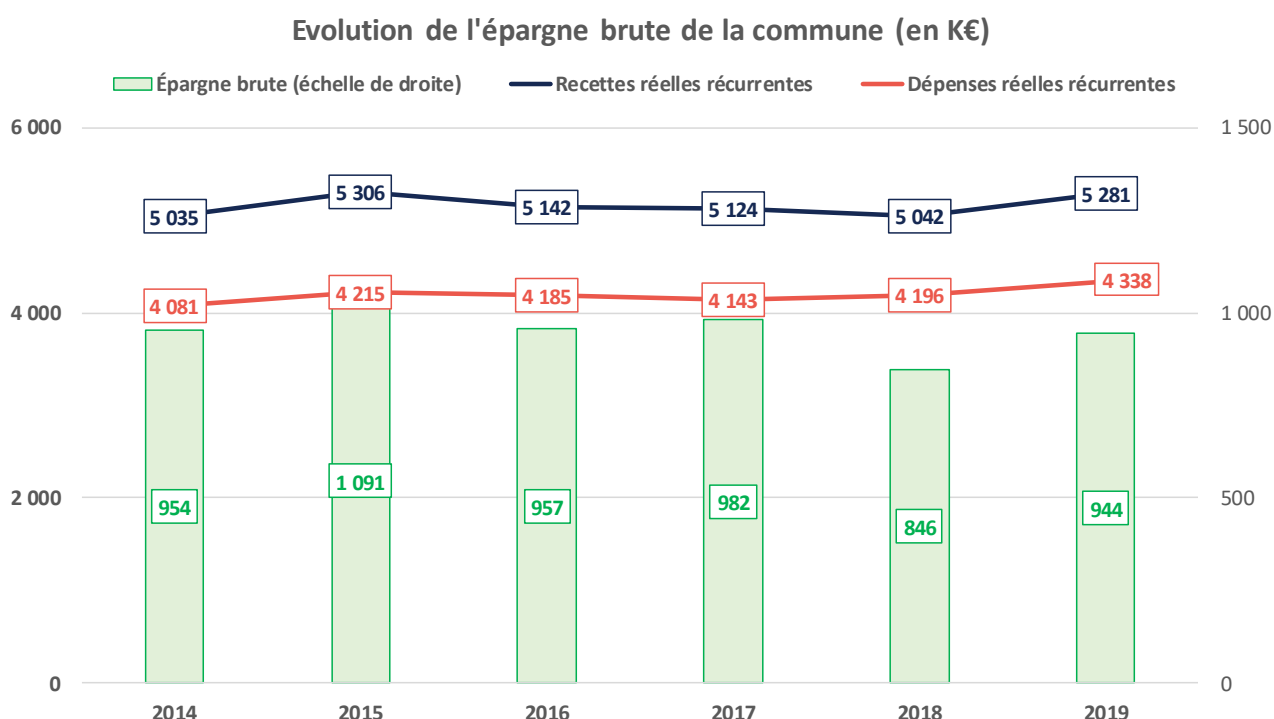
- ↳ Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- ↳ L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** : elle représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retraité le montant du capital de la dette remboursé par la Collectivité sur l'exercice.

### D1.2. Epargne brute et effet ciseaux

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseaux se crée ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de dégrader sa situation financière.



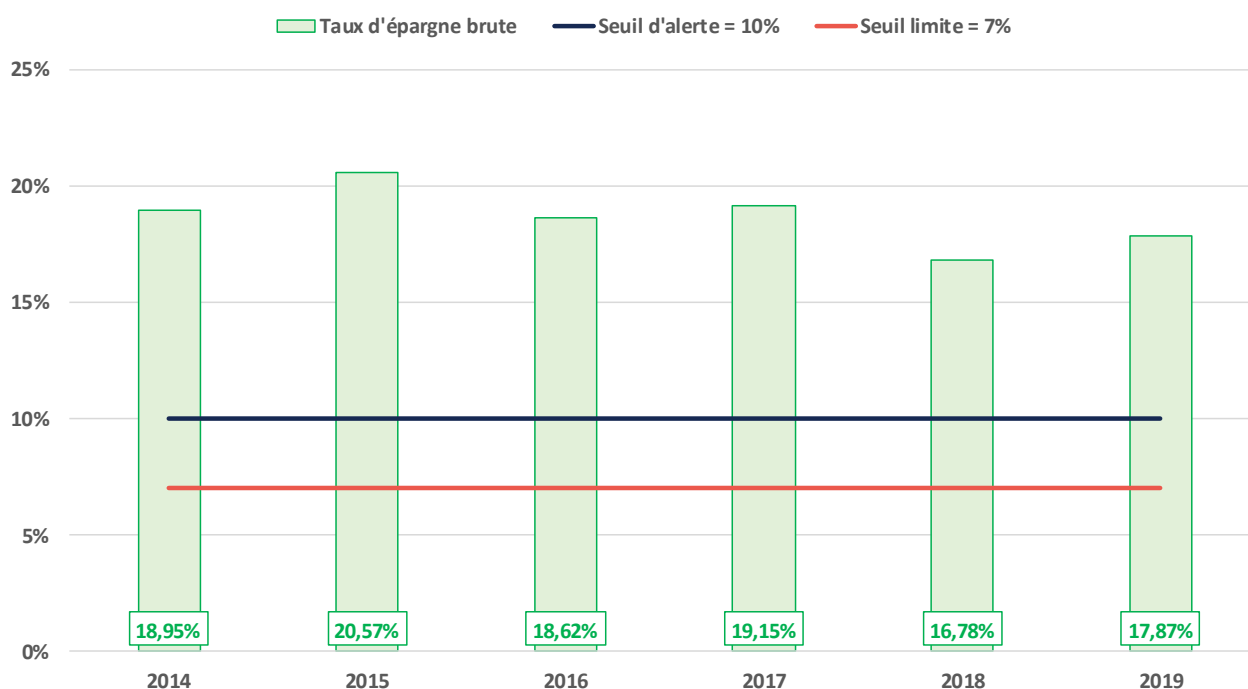
Malgré l'effondrement de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2014 et la part importante des charges que représentent les atténuations de produits (pénalités SRU, contribution au FPIC), l'épargne brute de la commune de Village-Neuf s'est maintenue.

### D1.3. Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne se définit comme le rapport entre l'épargne brute de la commune et ses recettes réelles de fonctionnement.

Si les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité augmentent plus rapidement que les recettes, le seuil d'alerte de 10% indique une dégradation financière de la Collectivité. Le seuil limite représente le taux d'épargne minimum permettant de garantir une certaine solvabilité financière. Un taux en dessous de ce seuil laisse présager une situation financière « tendue » de la Collectivité.

## Evolution du taux d'épargne de la commune



La commune de Village-Neuf dispose d'un taux d'épargne brute très satisfaisant, éloigné des premiers seuils d'alerte.

### D2. Les orientations budgétaires

Le Budget Primitif 2020 prévoit l'intégration du résultat de l'exercice 2019 qui sera constaté par l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019, les excédents permettant de financer de nouveaux programmes d'investissement en 2020.

Les dépenses et recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement sont décrites ci-après. Elles sont mises en perspective par rapport à la totalité des crédits budgétaires de l'année 2019.

#### D2.1. Les recettes de fonctionnement

##### D2.1.1. L'effort fiscal

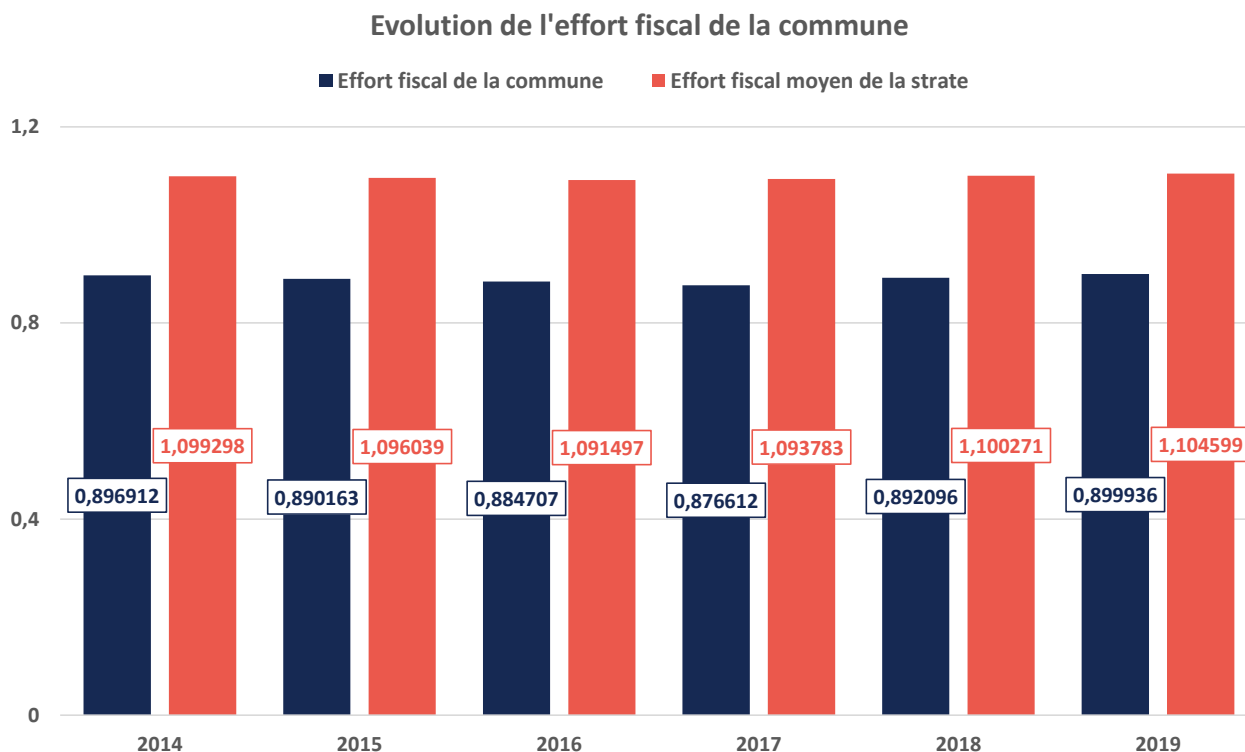
L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale plus forte que les communes au niveau national.

L'effort fiscal est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et la somme du produit déterminé par l'application aux bases communales de taxe d'habitation et des deux taxes foncières du taux moyen national d'imposition de



chacune de ces taxes ainsi que du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue par la commune et les EPCI sur le territoire de cette dernière.

Pour la commune, en 2019 cet indicateur est évalué à 0,90, variant très peu au cours des derniers exercices. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés nettement plus faible que les autres communes de sa strate au niveau national (3 500 à 5 000 habitants).



La commune de Village-Neuf dispose de ressources suffisantes pour financer les projets en cours. La nouvelle majorité élue en mars 2020 déterminera les programmations annuelles et/ou pluriannuelles qu'elle souhaite réaliser et choisira le mode de financement approprié (recours à l'emprunt, maintien ou revalorisation de la fiscalité directe locale).

Les taux en vigueur depuis 2018 sont les suivants :

- TH = 20,47%
- TFPB = 10,16%
- TFPNB = 41,98%.

La Municipalité propose **de ne pas augmenter les taux communaux** pour l'année 2020, étant entendu que le taux TH est figé dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation. L'augmentation des bases d'imposition cette année procure une hausse du produit fiscal (à taux constants), estimé avant la notification des états fiscaux par la Direction des Finances Publiques, à 0,9% correspondant à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2020 défini par la loi de finances.

### D2.1.2. Les projections budgétaires (recettes de fonctionnement)

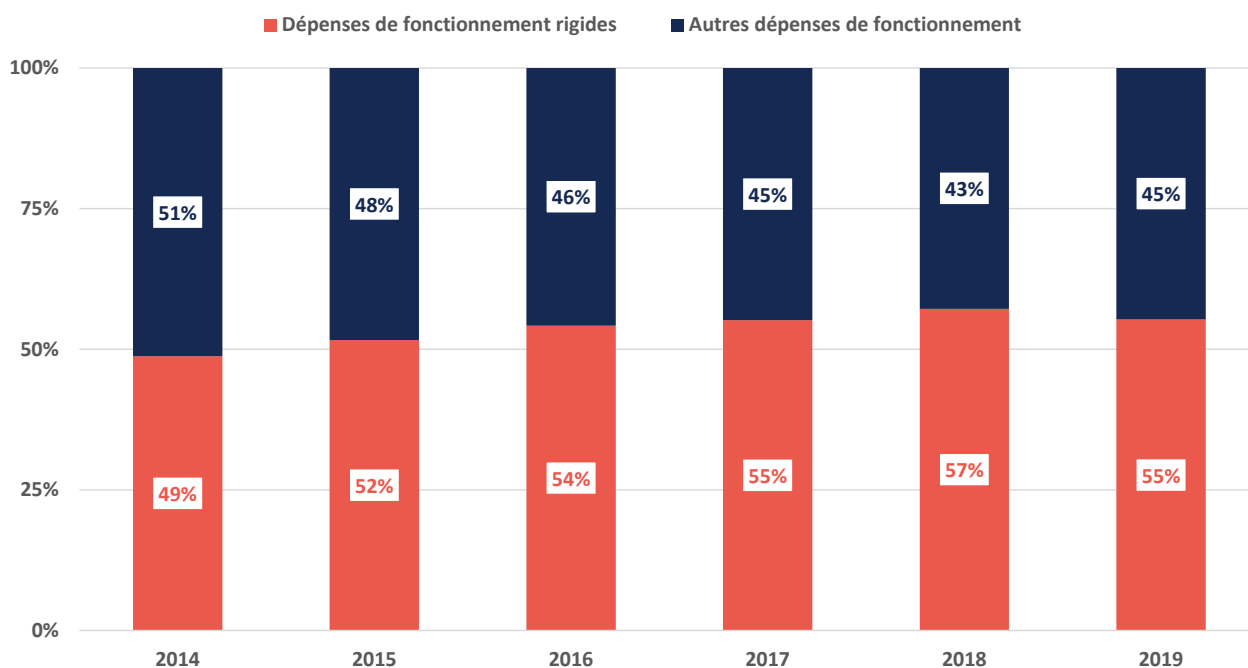
Les recettes de fonctionnement prévisionnelles de 2020 comportent la reprise du résultat de l'exercice précédent.

N°	CHAPITRES	BP 2019	BS 2019	Total 2019	BP 2020
013	Atténuation de charges	15 000,00	17 000,00	32 000,00	5 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	35 000,00	2 000,00	37 000,00	35 000,00
73	Impôts et taxes	4 540 000,00	74 000,00	4 614 000,00	4 609 000,00
74	Dotations, subventions et participations	461 000,00	26 000,00	487 000,00	487 000,00
75	Autres produits de gestion courante	74 333,86	6 000,00	80 333,86	77 196,74
77	Produits exceptionnels	6 000,00	14 000,00	20 000,00	6 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00	0,00	16 000,00	3 000,00
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	426 666,14	0,00	426 666,14	411 803,26
	<b>TOTAL</b>	<b>5 574 000,00</b>	<b>139 000,00</b>	<b>5 713 000,00</b>	<b>5 634 000,00</b>

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 013 : Baisse du produit attendu au chapitre des atténuations de charge suite à la modification du M  i  i

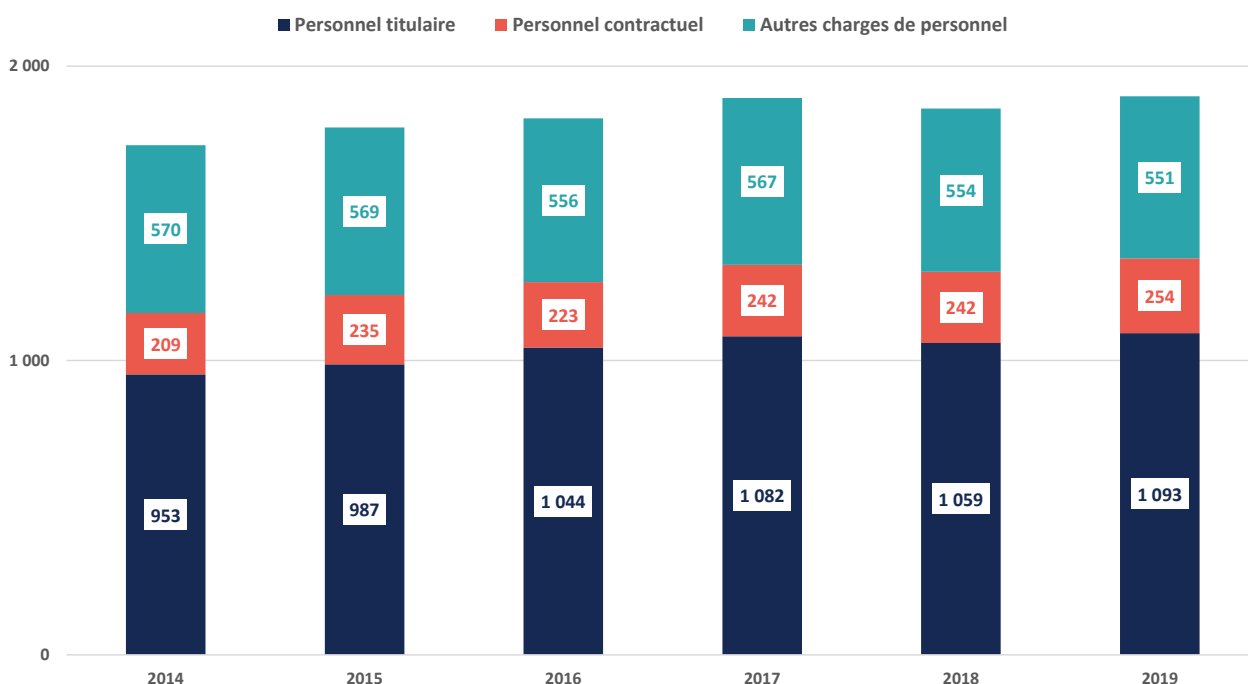
## Part des Dépenses de Fonctionnement rigides de la commune



Les dépenses de fonctionnement de la commune sont essentiellement rigides. Celle-ci aurait alors des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement.

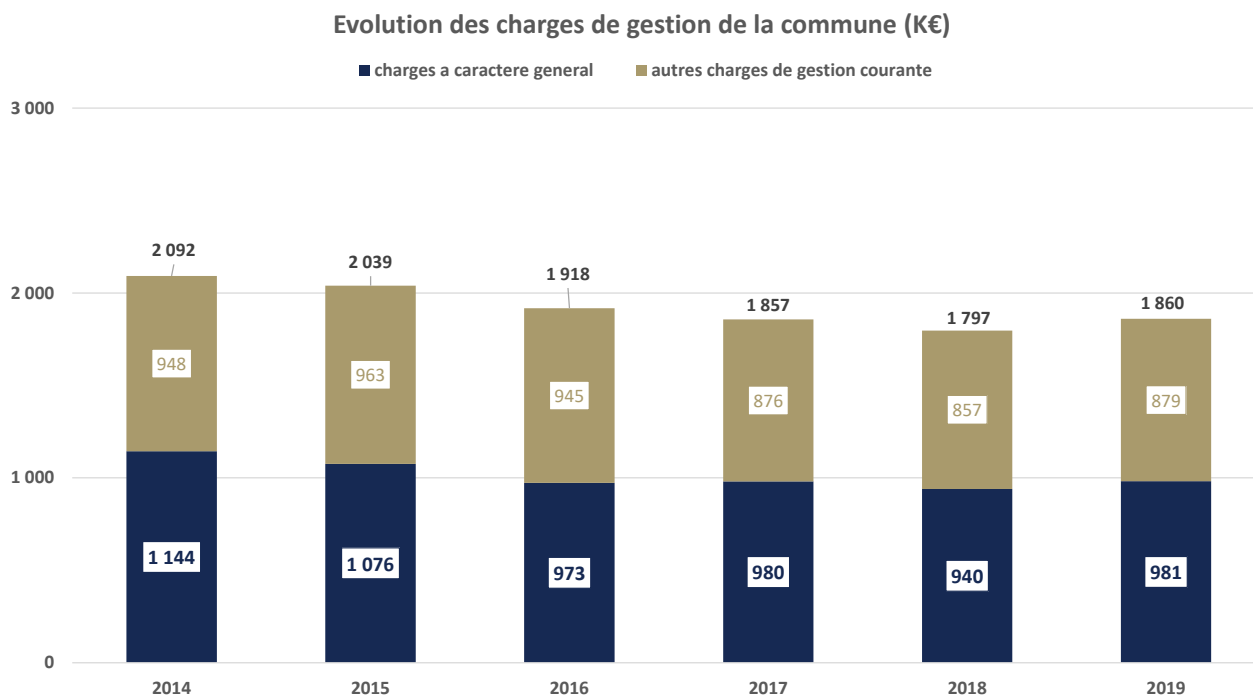
Parmi les dépenses rigides, les charges de personnel sont plus dynamiques que les autres du fait du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). En effet, un agent coûte chaque année plus cher à la collectivité avec l'expérience et les évolutions de grade.

## Evolution des charges de personnel (en K€)



### D2.2.2. L'évolution des charges de gestion de la commune

Les charges de gestion de la Collectivité se composent des charges à caractère général (chapitre 011) et des autres charges de gestion courante (Chapitre 65).



Les charges de gestion de la commune de Village-Neuf ont été optimisées (-11% entre 2014 et 2017) puis se sont stabilisées au cours des trois derniers exercices.

### D2.2.3. L'évolution des charges financières de la commune

Les charges financières de la commune sont composées des intérêts de la dette des emprunts qu'elle a contractés. Elles représentent 4,07% des Dépenses Réelles de Fonctionnement et 3,33% des Recettes Réelles de Fonctionnement en 2019.

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 (%)
Emprunt contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Intérêt de la dette	193 307 €	184 988 €	176 390 €	167 846 €	-13,17%
Capital remboursé	305 106 €	314 613 €	291 884 €	299 802 €	-1,74%
Annuité	498 413 €	499 601 €	468 274 €	467 648 €	-6,17%
Evolution en %	-0,54%	0,24%	-6,27%	-0,13%	-

Les charges financières diminuent ces dernières années. La commune se désendette progressivement, ce qui lui permet de dégager des marges de manœuvre supplémentaires sur sa section de fonctionnement.

#### D2.2.4. Les projections budgétaires (dépenses de fonctionnement)

N°	CHAPITRES	BP 2019	BS 2019	Total 2019	BP 2020
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 134 000,00</b>	<b>27 000,00</b>	<b>1 161 000,00</b>	<b>1 120 000,00</b>
60	<i>Achats et variation des stocks</i>	<i>496 000,00</i>	<i>12 000,00</i>	<i>508 000,00</i>	<i>505 000,00</i>
61	<i>Autres charges externes - Services extérieurs</i>	<i>439 000,00</i>	<i>5 000,00</i>	<i>444 000,00</i>	<i>419 000,00</i>
62	<i>Autres charges externes - Autres services ext.</i>	<i>169 000,00</i>	<i>10 000,00</i>	<i>179 000,00</i>	<i>167 000,00</i>
63	<i>Autres charges financières</i>	<i>30 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>29 000,00</i>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 985 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 985 000,00</b>	<b>2 008 000,00</b>
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>894 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>897 000,00</b>	<b>896 000,00</b>
66	<b>Charges financières</b>	<b>181 000,00</b>	<b>-4 000,00</b>	<b>177 000,00</b>	<b>171 000,00</b>
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
014	<b>Atténuation de produits</b>	<b>419 000,00</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>406 000,00</b>	<b>421 000,00</b>
022	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>2 000,00</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>260 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>260 000,00</b>	<b>274 000,00</b>
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>697 000,00</b>	<b>127 000,00</b>	<b>824 000,00</b>	<b>739 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 574 000,00</b>	<b>139 000,00</b>	<b>5 713 000,00</b>	<b>5 634 000,00</b>

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 011 : Ajustement des crédits provisionnés dans les nombreux articles de ce chapitre globalisé.
- Chapitre 012 : Augmentation des charges de personnel pour prendre en compte les coûts inhérents à la progression de carrière des agents et la réintégration des effectifs dont la disponibilité pour convenances personnelles s'achève en 2020.
- Chapitre 65 : A crédits équivalents, le chapitre est mouvementé par la diminution des crédits au compte 6574 (subvention minorée de 20 000 € à l'Association des Sociétés Locales - ASL - qui n'organise pas le festival bisannuel des arts de la rue Festi'Neuf en 2020), la prise en compte des crédits suffisants pour rémunérer une municipalité potentiellement composée de 7 adjoints à compter d'avril 2020 et l'inscription des crédits soldant la participation de la commune de Village-Neuf aux frais de viabilisation du lotissement de l'AFUA Rue du Soleil.
- Chapitre 66 : Diminution des charges financières suite à la baisse de l'annuité des intérêts de la dette.
- Chapitre 014 : Provision de crédits pour la contribution au titre du FPIC (estimée à 220 000 €) et du versement de la pénalité SRU (200 000 €) due au déficit de logements locatifs sociaux et majorée par l'arrêté préfectoral de constat de carence.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 1 013 000 € (1 084 000 € en 2019), soit un autofinancement brut prévisionnel de 1 010 000 € (déduction faite du chapitre 042 des recettes de fonctionnement).

## D2.3. Les recettes d'investissement

### D2.3.1. La structure des recettes d'investissement

La capacité d'investissement de la commune dépend essentiellement de son épargne brute dont les mécanismes et l'évolution au cours des dernières années ont été présentés au paragraphe D1.2. du présent rapport.

Cette épargne, correspondant à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement retraitées (produits et dépenses exceptionnelles déduites), sert à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice et l'autofinancement des investissements.

En complément de cette épargne, la section d'investissement est créditée de recettes directement imputables à la section. Il s'agit dans le budget communal :

- ↪ du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) essentiellement crédité par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses d'investissement éligibles), du produit de la Taxe d'Aménagement (taux communal de 4%) générée par la délivrance des permis de construire comportant de la surface de plancher taxable, et les excédents de fonctionnement capitalisés couvrant le déficit d'investissement (compte 1068) ;
- ↪ des subventions d'équipement (chapitre 13) ;
- ↪ du produit des cessions d'immobilisations inscrit au chapitre 024 (chapitre de prévision sans exécution comptable) ;
- ↪ des autres immobilisations financières (chapitre 27), compte tenu du reversement de TVA prévisible dans le cadre d'enfouissement de réseaux électriques (compte 2762).

### D2.3.2. Les projections budgétaires (recettes d'investissement)

N°	CHAPITRES	Total 2019	RAR 2019	VOTE 2020	Total 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	792 194,65	0,00	913 131,71	913 131,71
13	Subventions d'investissement reçues	159 000,00	89 000,00	2 000,00	91 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	260 000,00	0,00	274 000,00	274 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
021	Virement de la section de fonct.	824 000,00	0,00	739 000,00	739 000,00
R 001	Solde d'exécution positif reporté	1 347 805,35	868,29	0,00	868,29
	<b>TOTAL</b>	<b>3 398 000,00</b>	<b>89 868,29</b>	<b>1 961 131,71</b>	<b>2 051 000,00</b>

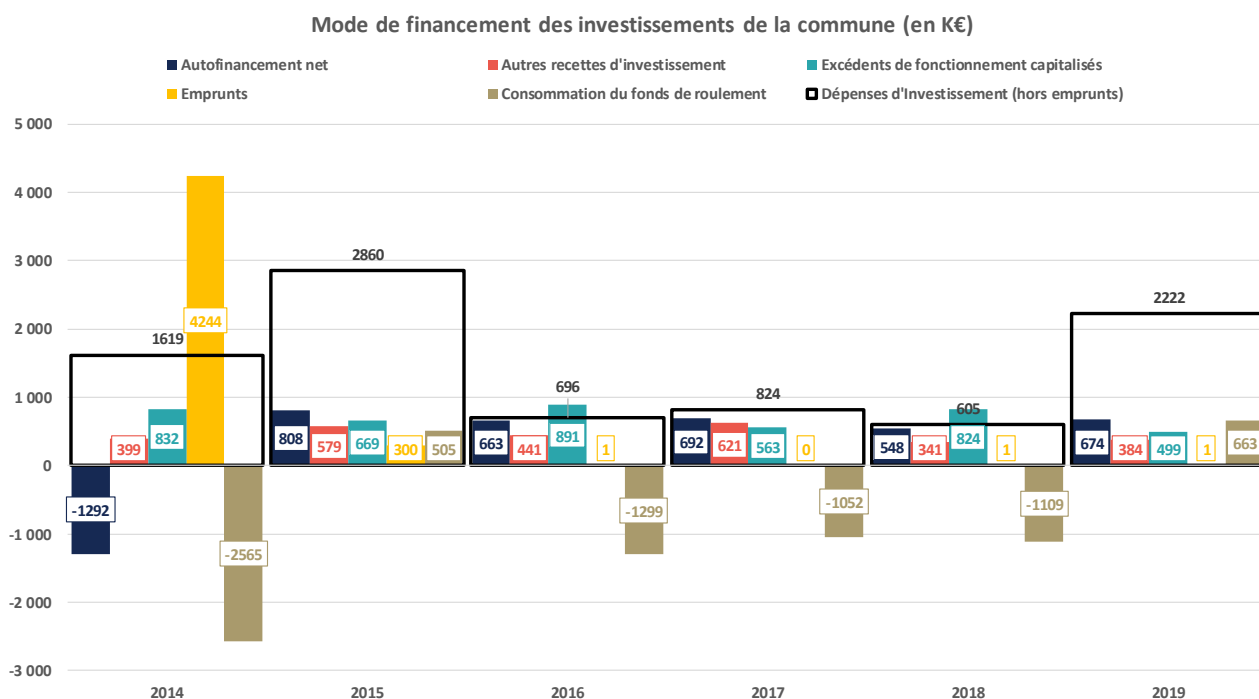
Les comptes du chapitre 041 sont des écritures d'ordre budgétaire patrimoniales équilibrées avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement.

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 10 : Augmentation des crédits au compte 1068 déterminés par l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2019 et baisse de la Taxe d'Aménagement à percevoir en 2020.
- Chapitre 13 : Subvention d'investissement de Saint-Louis Agglomération à percevoir au titre de son fonds de concours pour l'extension de l'école Schweitzer.
- Chapitres 040 et 021 : Capacité d'autofinancement prévisionnelle.
- R001 : Solde d'exécution positif reporté liés aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées.

## D2.4. Les dépenses d'investissement

### D2.4.1. Présentation du mode de financement de l'investissement



La lecture du graphisme ci-dessus se décompose comme suit :

- Le rectangle blanc présente les dépenses d'équipement : dépenses réelles d'investissement moins le remboursement de la dette.
- Les excédents de fonctionnement capitalisés correspondent au compte 1068.
- L'autofinancement net correspond à l'épargne nette de la commune : épargne brute minorée du remboursement en capital de la dette.
- Autres recettes d'investissement : FCTVA, subventions d'équipement, ...
- La variation du fonds de roulement correspond à l'impact du financement des investissements sur la trésorerie. Si le montant est négatif, cela signifie que la Collectivité a eu plus de recettes que de dépenses et que la trésorerie a

augmenté sur l'année. Si c'est le contraire, cela veut dire que la Collectivité a puisé dans sa trésorerie pour financer ses investissements.

L'année 2014 présente des indicateurs particuliers liés aux écritures comptables de refinancement de la dette, correspondant au remboursement intégral d'un prêt structuré pour souscrire un prêt équivalent à taux fixe.

#### D2.4.2. Les programmes d'investissement

Le budget 2020 doit permettre de financer les projets engagés et les opérations nouvelles pour l'année 2020. Les crédits nécessaires sont constitués des reports de l'exercice précédent et des crédits nouveaux, équilibrés avec les recettes de la section d'investissement.

Les reports de l'exercice précédent (restes à réaliser au 31/12/2019), intégrés dans le budget 2020 suite à l'approbation du Compte Administratif 2019 et l'affectation du résultat, permettent de financer :

- Le solde de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école Schweitzer, engagée en 2018.
- Le solde des travaux de réhabilitation de la rue de la Paix et d'une section de la rue des Alliés, engagés en 2019.
- Le solde de la programmation de mise aux normes de la chaufferie de l'école maternelle Lina Ritter, engagée en 2019.
- L'enfouissement des réseaux électriques basse tension et de télécommunication dans la rue des Landes et la rue des Castors, engagé en 2019.
- L'extension du réseau de distribution électrique nécessaire à l'alimentation des constructions réalisées par la société Sodico Immobilier (travaux réalisés mais non facturés).
- Les subventions d'investissement allouées aux bailleurs sociaux votées par le Conseil Municipal au cours des exercices précédents.

Compte tenu du calendrier électoral, les orientations ne permettent pas de déterminer le financement des programmes d'investissements qui sont différents pour chaque liste candidate. En conséquence la Municipalité propose d'inscrire dans le budget 2020 les crédits nouveaux permettant de financer les investissements listés ci-après :

- L'achat d'un terrain bâti à l'angle de la rue des Jardins, de la rue des Alouettes et de la rue du Maréchal Foch (400 000 € provisionnés au compte 2115) en vue de disposer de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un carrefour routier sécuritaire.
- Les multiples investissements réalisés comme chaque année en cours d'exercice sur les bâtiments communaux, la voirie en agglomération et les acquisitions de matériels rentrant dans le patrimoine de la collectivité, imputés au chapitre 21 des immobilisations corporelles, estimés à 621 000 € pour l'année 2020, dont 400 000 € au compte 2115. Ces crédits permettent notamment de financer le remplacement des luminaires d'éclairage public par des équipements Leds dans la rue de Rosenau et dans la rue de Geaune,



défectueux ou pour lesquels il n'est plus possible d'obtenir l'approvisionnement des consommables.

- Le géoréférencement obligatoire du réseau d'éclairage public relevant de la classe A (réseaux sensibles) dont le coût est estimé à 25 000 €.
- Le subventionnement aux associations pour soutenir leurs investissements abondé de 10 000 € en 2020 en sus des reports de l'exercice 2019.
- Le subventionnement des bailleurs sociaux développant l'offre de logements locatifs sociaux dans la commune provisionné à hauteur de 105 000 €, correspondant à l'hypothèse d'une aide de 50 €/m<sup>2</sup> SHAB à verser au bailleur Néolia pour l'achat en VEFA des 2 020 m<sup>2</sup> du projet immobilier de la société Promogim dans la rue Vauban.
- Le provisionnement de crédits (100 000 €) au chapitre des immobilisations en cours (projets structurants / programmations pluriannuelles).

### D2.4.3. Les projections budgétaires (dépenses d'investissement)

N°	CHAPITRES	Total 2019	RAR 2019	VOTE 2020	Total 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	293 000,00	0,00	301 000,00	301 000,00
20	Immobilisations incorporelles	52 000,00	15 000,00	43 000,00	58 000,00
204	Subventions d'équipement versées	251 000,00	236 000,00	115 000,00	351 000,00
21	Immobilisations corporelles	595 000,00	181 000,00	621 000,00	802 000,00
23	Immobilisations en cours	2 180 000,00	406 000,00	100 000,00	506 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Op. d'invest. pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	16 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 398 000,00</b>	<b>838 000,00</b>	<b>1 213 000,00</b>	<b>2 051 000,00</b>

Ces projections permettent de financer l'annuité du remboursement du capital de la dette et les investissements susvisés.

## D3. L'endettement de la Collectivité

### D3.1. Structure de la dette

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classe les encours de la dette en fonction :

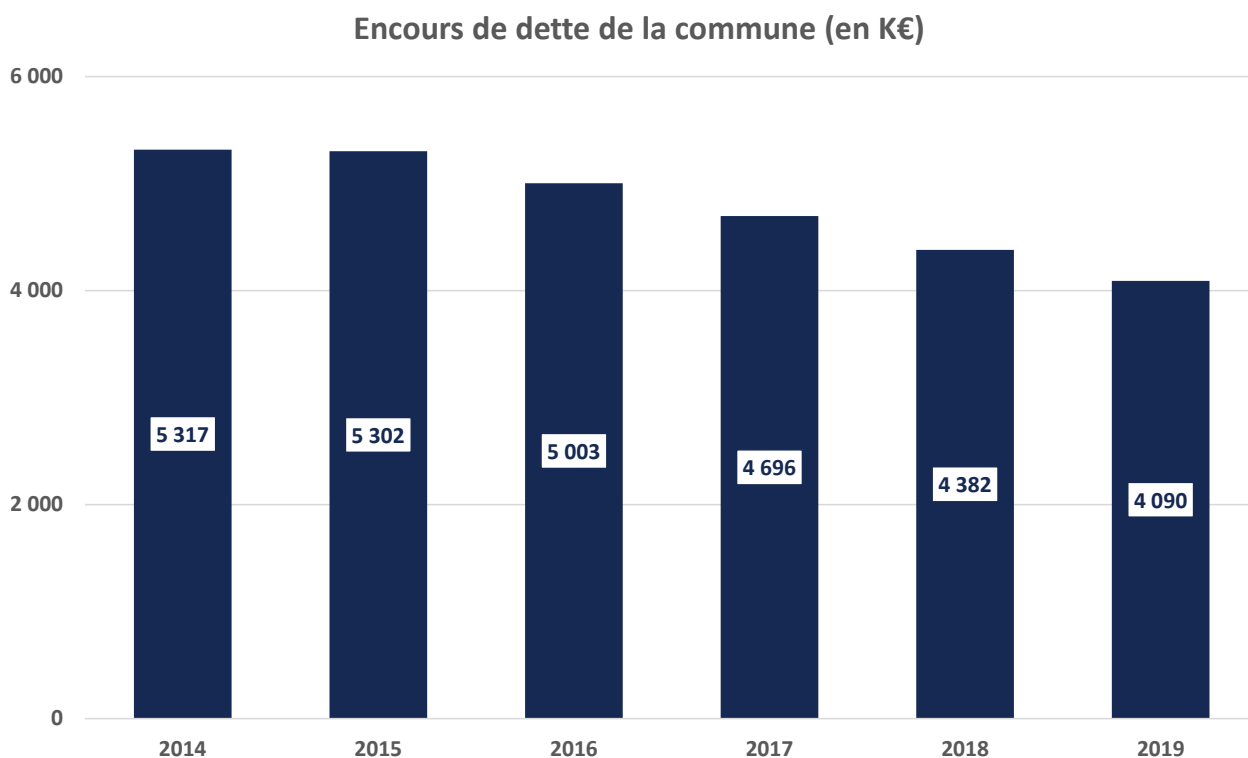
- ↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)
- ↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus (score Gissler).

La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

### D3.2. L'encours de la dette

L'encours de la dette de la commune de VILLAGE-NEUF est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 7 prêts dont le capital à rembourser est égal à 4 089 837,41 € (4 381 722,06 € au 01/01/2019). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 366 habitants (population légale totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020), est de 936,75 € (1 013,35 € en 2019 sur la base d'une population totale de 4 324 habitants).



L'encours de la dette diminue d'année en année (pas de souscription d'emprunts au cours des derniers exercices) ; la commune de Village-Neuf se désendette donc progressivement.

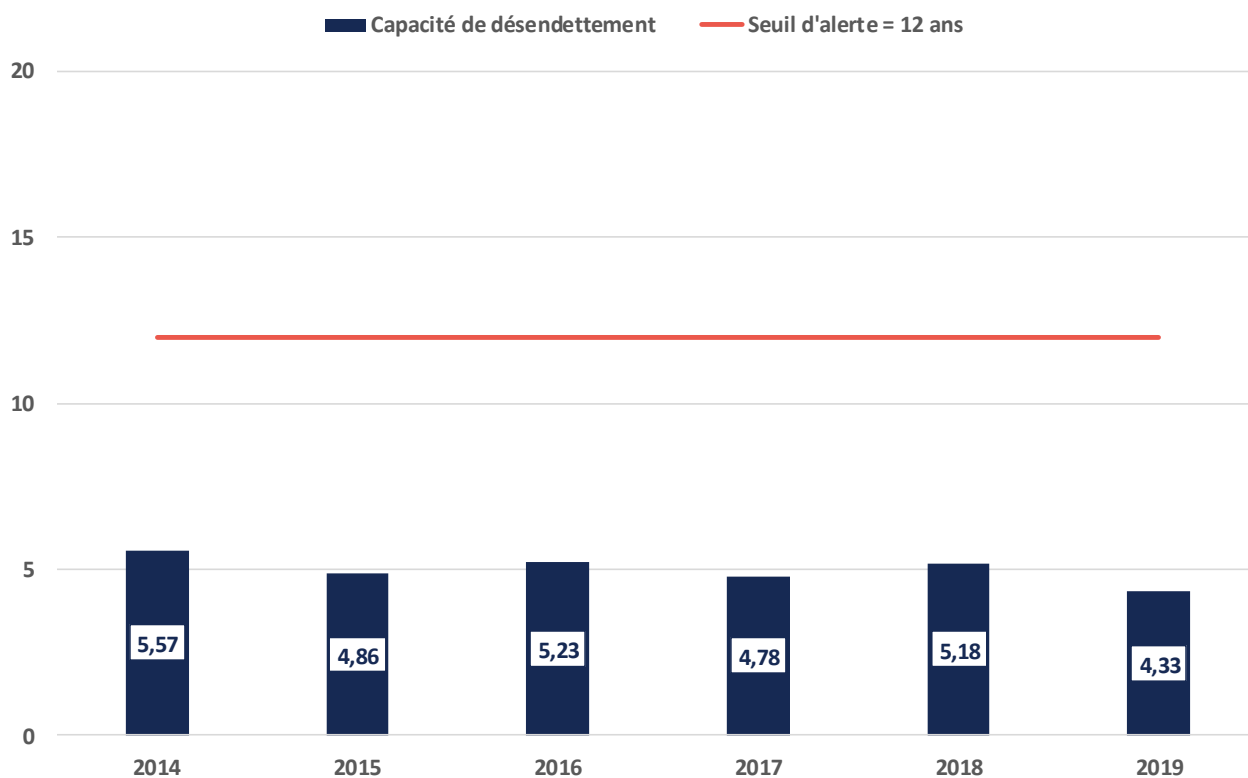
A la fin de l'exercice 2020, le capital de la dette représentera 3 790 034,61 €.

### D3.3. La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Cette pratique porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

### Capacité de désendettement de la commune (en années)



La capacité de désendettement de la commune de Village-Neuf en 2019 est inférieure à 4 ans et demi, ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante car très en dessous du seuil d'alerte.